



## Contrat saisonnier 2016

**TERRAIN DE CAMPING TWIN LAKES**

**35, route 581**

**MOONBEAM (Ontario) P0L 1V0**

### **CONTRAT SAISONNIER- 15 MAI 2016 AU 15 SEPTEMBRE 2016**

Les Règles et règlements ont été mis en place pour maintenir nos normes élevées de propreté, de sécurité et d'entretien tout en tenant compte de la politique de « bon voisinage ». Les règles ne peuvent couvrir toutes les éventualités, donc il se pourrait que des modifications soient apportées de temps à autre. Nous apprécions que vous respectiez ces règles qui assureront un agréable séjour pour tous usagers. Veuillez noter que TOUTES les règles seront imposées et que les avertissements peuvent être faits de façon verbale ou à l'écrit. Au besoin, veuillez demander pour des explications ou pour plus de précisions. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le couvre-feu est en vigueur entre 23 h et 8 h. Veuillez démontrer du respect envers vos voisins et ne pas faire jouer de musique après 23 h. La musique ou le bruit excessif entraîneront une expulsion.

1. Tous les campeurs saisonniers doivent payer un dépôt de garantie de 200 \$ pour réserver leur lot. Ce dépôt sera remis au campeur en montant complet ou en partie lorsqu'il décidera de laisser aller son lot en bons termes et qu'il n'y ait plus de solde à son compte pour ce qui est des frais de location, d'hydro, de dommages, etc.
2. Les campeurs sont responsables de leurs visiteurs et doivent s'assurer qu'ils s'inscrivent à l'accueil, qu'ils paient le frais d'admission, qu'ils portent le bracelet d'identification et qu'ils respectent les règles du parc. Tout campeur est responsable pour le comportement, de la sécurité ainsi que du dommage ou perte de propriété de sa propre personne, de ses enfants, ses animaux et ses visiteurs.
3. Quelqu'un qui traverse une clôture est maintenant sur la propriété privée de quelqu'un d'autre. Les campeurs détiennent la responsabilité d'informer leur famille et leurs visiteurs des règles. Le personnel a le droit d'accorder un nombre maximal de visiteurs par lot.

4. Les campeurs doivent maintenir leur lot en bon état et doivent tondre leur gazon; la tondeuse n'est pas fournie. Si le personnel doit tondre le gazon ou effectuer de la maintenance sur un terrain, le campeur sera facturé.
5. Il est important de ne pas endommager les arbres ou arbustes. Ainsi, vous n'avez pas le droit de couper, tailler, clouer, accrocher une corde à linge ou apporter une modification aux arbres ou arbustes. Tout dommage entraînera une amende de 150 \$. Veuillez aviser le personnel du parc si un arbre pose un problème de sécurité et nous enlèverons ou taillerons l'arbre au besoin.
6. L'utilisation de tous véhicules tout-terrain, moped, etc., est interdite dans le parc. Veuillez consulter l'annexe A.
7. Les chariots de golf sont permis, mais ils doivent être enregistrés à l'accueil, être silencieux et être opérés par quelqu'un de 18 ans et plus avec un permis de conduire valide. Les chariots de golf doivent être couverts par une politique d'assurance si vous voulez les utiliser dans le parc. De plus, nous devons avoir une copie de votre politique d'assurance actuelle en filière à l'accueil. Vous obtiendrez plus de renseignements au moment de l'enregistrement. Veuillez consulter l'annexe B.
8. Les bicyclettes, patins à roulettes et planches à roulettes sont interdits sur la piste de marche autour du lac. Les pistes de marche sont faites pour les piétons seulement. Les bicyclettes, etc., doivent être utilisées sur les rues. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire de la bicyclette à la noirceur.
9. Les animaux sont la bienvenue. Il est important que les animaux de compagnie ne soient pas agressifs et ne jappent pas. Les animaux de compagnie ne doivent pas déranger les voisins. Les animaux doivent être tenus en laisse et ne doivent pas être laissés sans supervision. Les animaux ne peuvent pas aller dans l'eau, à la plage, ou même dans les espaces à proximité de la plage (espace pique-nique, terrains de jeux, etc.) et ne peuvent pas aller sur la piste de marche autour du lac. Veuillez limiter la longueur de laisse à 6 pieds.
10. Les opérateurs de tous véhicules motorisés doivent obéir aux panneaux de circulation, à la limite de vitesse (15 km/h), ainsi que rester sur la rue (ne pas faire le tour des dos d'âne (speed bumps) et suivre les règles de la route.
11. La limite de vitesse et les panneaux de circulation sont affichés pour assurer la sécurité de la route et sont strictement imposés.
12. Les campeurs détiennent la responsabilité d'informer leur famille et leurs visiteurs des règles. Faites attention aux enfants.
13. Les piétons et les véhicules non motorisés ont le droit de passage, mais doivent céder la route aux véhicules motorisés dans les plus brefs délais pour assurer une bonne circulation.
14. Baignade permise entre 9 h jusqu'au coucher de soleil dans les endroits de plage désignés, et ce, à votre propre risque. Aucune surveillance de sauveteurs. Les enfants âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte de 19 ans et plus. Ne nagez pas seul. Les contenants de verre sont **STRICTEMENT** interdits près des plages. Le plongeon est interdit en tout temps.

15. Les bateaux à moteur sont interdits. Les pédalos, kayaks et canoës privés peuvent être entreposés conditionnel à l'approbation au bord du lac devant votre lot, et ce, à votre propre risque. Tout équipement doit porter votre numéro de lot pour des raisons d'identification. S.v.p., respecter la nature et ne pas accoter ou attacher votre bateau sur un arbre.
16. Les roulottes avec rallonge coulissante doivent être stationnées de façon à ce que la rallonge ne dépasse pas la ligne du lot lorsqu'elle est ouverte. La ligne de lot est située de tuyau d'égouts à tuyau d'égouts.
17. Les campeurs qui veulent installer un entrepôt, un « gazebo » ou une tente doivent obtenir l'approbation des propriétaires avant d'entreprendre du travail. Pour des raisons de sécurité, si votre entrepôt n'est pas situé sur votre lot, il doit être identifié avec votre numéro de lot. Seuls les gazebos et solariums fabriqués en manufacture sont permis. Il est interdit d'installer des poteaux, des piliers à satellite, etc., en bois ou en métal, dans la terre à moins d'obtenir l'approbation des propriétaires.
18. Votre location saisonnière n'est ni transférable, ni remboursable.
19. Les déchets doivent être emballés dans des sacs de poubelles avant de les jeter dans le bac à déchets.
20. Si vous partez en voyage avec votre roulotte, c'est votre responsabilité d'obstruer votre lot.
21. Pas de flânage après 23 heures (ex. : près du casse-croûte, les glissades d'eau, les plages, les salles de bains, etc.) Note : tout enfant doit être sur votre lot avec la supervision d'un adulte après 23 h.
22. Les feux de camp doivent être contenus dans les cuves à feu et ne peuvent pas dépasser la cuve par plus de 12 pouces. Veuillez éteindre les feux de camp avec de l'eau si vous n'êtes pas là pour le superviser.
23. Les campeurs qui désirent renouveler leur contrat saisonnier pour l'année qui suit peuvent faire demande, auprès des propriétaires, pour laisser votre roulotte et leurs biens bien rangés sur leur lot, et ce, à leur propre risque. Toutefois, les conduits d'eau doivent être débranchés et les égouts bouchés du 15 septembre au 15 mai.
24. Tout campeur qui laisse sa roulotte au parc pour l'hiver et qui ne renouvèle pas son contrat saisonnier recevra une facture de 75 \$ pour les frais d'entreposage. De plus, si la roulotte ou les biens sont encore sur le lot après le 15 mai, l'individu sera facturé pour chaque nuitée après le 15 mai, et ce, conformément au tarif par nuitée.
25. Par le présent document, le campeur donne aux propriétaires du terrain de camping Twin Lakes l'autorisation et l'ordre d'agir à titre de son mandataire pour garantir les droits ou le déménagement de ses biens du lot ou du parc en général à la cessation de ce contrat, peu importe la raison. De plus, les propriétaires du terrain de camping Twin Lakes ne seront pas tenus responsables des dommages occasionnés par cette action.
26. Les campeurs ne peuvent pas stationner de véhicules ou de remorques utilitaires sur les routes et doivent se limiter à véhicules, remorques utilitaires, etc., sur l'entrée de leur lot. Les véhicules, remorques à bateau, etc.

supplémentaires doivent être stationnés dans les espaces désignés pour garder les routes sécuritaires.

27. AVANT de faire de la publicité pour une roulotte à vendre sur un lot, veuillez avertir les propriétaires du parc. Veuillez aussi noter que nous ne sommes pas obligés d'accepter les acheteurs comme campeurs saisonniers. Les roulottes vendues sur un lot du parc sont sujettes à un frais de 350 \$. De plus, toute roulotte âgée de plus de 15 ans ne peut pas être vendue avec le lot et doit partir avec l'acheteur ou avec l'ancien locataire du terrain.
28. Le terrain de camping Twin Lakes, ses propriétaires et son personnel ne seront pas tenus responsables des accidents ou des blessures qui ont lieu sur la propriété du parc. Les propriétaires et le personnel du parc ne sont pas non plus responsables pour tout dommage causé par la perte totale ou partielle d'électricité, la perte de propriété due au vent, au feu, à un arbre tombé, à une inondation, au vol, au vandalisme, à une collision, à tout autre acte ou inactivité d'autres campeurs ou clients du parc, ou même, en raison d'un événement imprévisible qui touche votre famille, vos invités, vous-même, votre propriété, votre roulotte ou son contenu. Les visiteurs et campeurs acceptent d'indemniser et de dégager toute responsabilité envers le terrain de camping Twin Lakes, ses propriétaires et son personnel contre toute poursuite, réclamation, demande, exigence, cause d'action, responsabilité, coût, dépense, perte et frais juridique qui pourrait être encourus.
29. Le personnel du parc détient le droit d'examiner chaque roulotte et lot gouvernés par ce contrat, et ce, à une heure raisonnable.
30. L'annexe A contient de l'information que les campeurs devraient connaître et l'annexe B précise les règles pour les chariots de golf.

À noter : ce document est un contrat saisonnier. Les propriétaires détiennent le droit de renouveler ou annuler tout contrat et peuvent expulser des campeurs et leurs biens du parc à tout moment, et ce, à leur discrétion et sans recours. Les règles et règlements pourraient être modifiés à tout moment à la discrétion des propriétaires.

J'ai lu, je comprends et j'accepte de suivre les règles et lignes directrices énumérées ci-dessus et je comprends que toute infraction ou tout mépris du personnel donneront lieu à une expulsion immédiate sans recours.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées \_\_\_\_\_ N° de

lot \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées \_\_\_\_\_ N° de

lot \_\_\_\_\_

À noter : le formulaire d'inscription doit aussi être rempli.

MERCI ET BON CAMPING